

---

Règlement numéro 107 autorisant un emprunt à long terme de 975 000 \$ pour le financement du projet d'acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**- RÉSOLUTION 2010-096-**

**Règlement numéro 107 autorisant un emprunt à long terme de 975 000 \$ pour le financement du projet d'acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé**

**ATTENDU QUE :** La Société de transport de Lévis (STLévis) a été constituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE :** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE :** la Société projette l'acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage et de remplacer les vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs hydrauliques existants sur nos vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé (résolution 2010-094);

**ATTENDU QUE :** le gouvernement du Québec subventionnera le projet par l'entremise du Programme d'Aide Gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes (lettre de la Ministre des Transports du 23 juin 2010);

**ATTENDU QUE :** le projet sera subventionné à hauteur de 50% par le Ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 107 ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 975 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 52 500 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 975 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2

et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet *Acquisition de vingt-huit (28) ventilateurs électriques à bas voltage pour vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé*, conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 975 000 \$

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle  
et résolu unanimement :

**QUE** le règlement no 107 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer le projet *Acquisition de vingt-huit (28) systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage à être installés sur vingt-huit (28) autobus à plancher surbaissé* est et soit adopté tel que lu.

**QUE** ce règlement d'emprunt no 107 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour autorisation par le ministre.

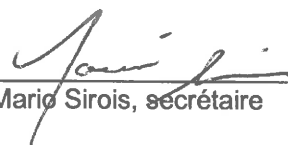
**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 975 000 \$ couvrant le règlement no 107 en attendant le financement par émissions d'obligations

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 11 août 2010



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT 107**